



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

- N°11 -

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 063-216304303-20250512-250512\_11111-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers absents : **3**

**OBJET :**  
**Décision modificative n°1 du budget annexe PÉRILS**

**SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 6 mai 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Sérap ALP, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLOU-CHENOT à Catherine PAPUT ; Sophie DELAIGUE à Christophe MANKA ; Michel COMBRONDE à Pierre SUREDA ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Michelle MAGNOL à Sylvain HERMAN ; Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ; Betul SIMSEK ; Monique DURAND-PRADAT ;

Secrétaire de séance :

Philippe BARRAU



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 063-216304303-20250512-250512\_11111-DE



C.M.12.05.2025

- N°11-

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE PÉRILS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 5 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier ;
- Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal du 14 avril 2025, approuvant le budget primitif du budget annexe Périls 2025 ;
  
- **Considérant** les frais d'honoraires pour l'expertise du bâtiment et les frais d'étude structure qui étaient nécessaires avant de réalisés les travaux du péril du 8 impasse du 29 juillet et compte tenu que ces frais n'ont pas été inscrits au budget primitif 2025, il est nécessaire de régulariser la situation et d'inscrire ces crédits budgétaires au chapitre 45, sur le compte 45411029 en dépenses d'investissement et sur le compte 45412029 en recettes d'investissement pour un montant de 1 705,50 euros afin de régler les prestations.

Il est proposé la décision modificative suivante :

| Compte budgétaire   | BP + DM + AS + RAR<br>Dépenses | Dépenses            | BP + DM + AS + RAR<br>Recettes | Recettes            |
|---|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| <b>Section d'investissement</b>   |                                |                     |                                |                     |
| <i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>                          |                                |                     |                                |                     |
| <i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>                             |                                |                     |                                |                     |
| D/4541/45411029 – Travaux Périls 8 impasse du 29 juillet                      |                                | + 1 705,50 €        |                                |                     |
| C/4541/45412029 – Travaux Périls 8 impasse du 29 juillet                      |                                |                     |                                | + 1 705,50 €        |
| <i>Sous total chapitre 45</i>   | <b>29 010,00 €</b>             | <b>+ 1 705,50 €</b> | <b>29 010,00 €</b>             | <b>+ 1 705,50 €</b> |
| <b>Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement</b> |                                | <b>+ 1 705,50 €</b> |                                | <b>+ 1 705,50 €</b> |
| <b>TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                          |                                | <b>+ 1 705,50 €</b> |                                | <b>+ 1 705,50 €</b> |

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Périls ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Philippe BARRAU

Le Maire,

Stéphane ROUILLER

